



Conseil Municipal 11/04/2023

Procès verbal

Le Conseil Municipal légalement convoqué en session ordinaire s'est réuni à 20 heures 30 le 11 avril 2023, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FLORES, Maire.

Présents :

Jean-Louis FLORES
Thomas HAROUN
Michèle MARTIN
Claudine DOMPS
Katia VACHEROT
Denis SAVOURÉ
Marc DOMPS
Aurore MAUBAILLY
Christine BILLON,
William BELTOISE
Alexis LEBOUTEUX

Absents excusés : Marc GILLOT qui a donné procuration à Thomas HAROUN,
Bruno BARBÉ qui a donné procuration à Michèle MARTIN,
Maria Dolorès GONÇALVES, Mazid CALAS.

Secrétaire de séance : William BELTOISE

La séance est ouverte à 20 h 40

Lecture et approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23/03/2023.

Délibérations :

Compte de gestion 2022 M57

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

20h48 : Alexis LEBOUTEUX arrive et prend part aux délibérations suivantes

Approbation du compte administratif 2022 :

Sous la présidence de Mme DOMPS Claudine doyenne de l'assemblée, chargée de présenter les documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses 460 417,20 €

Recettes 611 164,01 €

Excédent de clôture (après intégration du résultat 2021) : 373 312,03 €

Investissement

Dépenses 72 722,49 €

Recettes 491 324,59 €

Restes à Réaliser : 11 472,00 €

Excédent de clôture (après intégration du résultat 2021) : 3 176,21 €

Hors de la présence de Monsieur FLORES Jean-Louis, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2022.

Affectation du résultat

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	150 746.81
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	222 565.22
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	373 312.03
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	14 648.21
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-11 472.00
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION =C. = G. + H.	373 312.03
1) Affectation en réserves R1068 en Investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	373 312.03
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Éventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Vote du Budget Primitif 2023

Considérant le Budget primitif M 57 présenté par Monsieur le Maire,

Considérant le vote du compte administratif 2022 en concordance avec le compte de gestion,

Vu les travaux de la commission budget,

Vu les propositions du Maire,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité :

De voter le budget primitif 2023 tel que présenté par Monsieur le Maire,

Pour la section de Fonctionnement le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de
909 033,03 €

Pour la section d'investissement le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de
434 280,00 €

Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Boinville le Gaillard est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, **aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2023 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).**

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

et

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale :

Le Maire de Boinville le Gaillard expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 2 absentions (Claudine DOMPS et Denis SAVOURÉ) et 1 contre (Alexis LEBOUTEUX).

Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote des taux d'imposition 2023

Par délibération du 12/04/2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 25,01 %

TFPNB : 39,18 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus à la suite de la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, à la suite de ces informations, de modifier les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

TH : 11,28 %

TFB : 26,64 %

TFPNB : 41,73 %

Soit une augmentation du % de 6,5 %.

Après en avoir délibéré avec 1 contre (Alexis LEBOUTEUX) et 1 abstention (Denis SAVOURÉ), Le Conseil Municipal Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Subvention imagine'R 2023/2024

Considérant les tarifs de la carte imagine-R,

Vu la subvention transport scolaire 2022/2023 (imagine'R),

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité ,

D'attribuer une subvention, pour l'acquisition d'une carte imagine'R :

* Pour les collégiens fréquentant le collège **public** de Dourdan finissant leur cycle collège,

* Pour les lycéens, jusqu'au bac, utilisant imagine'R.

Cette subvention s'élève à **50 €** pour l'année scolaire 2023/2024.

La carte scolaire (transport vers le collège de Saint Arnoult en Yvelines) bénéficiant d'une subvention d'Ile de France Mobilité en plus de celle du département, le Conseil Municipal ne souhaite pas subventionner cette carte.

Thomas HAROUN ne souhaite pas prendre part au vote de cette délibération.

Subventions aux associations communales

Compte tenu des associations sur Boenville le Gaillard,

Considérant la subvention 2022 d'un montant de 588 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 3 contres (Aurore MAUBAILLY, Christine BILLON et Alexis LEBOUTEUX) :

D'augmenter la subvention pour 2023.

Cette subvention sera imputée à l'article 6574, aux associations suivantes, participant à l'animation de la commune :

Soit :

590 € pour ECTM (Ensemble C'est Tellement Mieux)

590 € pour les Hirondelles

1 180 € pour l'OSASC (OSASC + Bibliothèque)

Tarifs location de la salle polyvalente :

Considérant l'augmentation des coûts de l'énergie,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide avec 1 contre (Alexis LEBOUTEUX) 1 abstention (Katia VACHEROT),

Des tarifs de location de la salle polyvalente suivants :

	<u>Pour mémoire</u> tarifs 2022 :	<u>Tarif 2023 :</u>
Boinvillois :	374,00 €	400,00 €
Tarifs pour les 18 ans	150,00 €	160,00 €
Extérieurs :	765,00 €	810,00 €

Soit une augmentation de 6 % par rapport à 2022

D'appliquer ce tarif à compter du 01 Mai 2023.

Le tarif appliqué au locataire, pour le jour de location, sera celui indiqué à la signature de la convention.

Subvention Ligue contre le Cancer :

La ligue contre le Cancer sollicite une subvention de la commune dans le cadre de ses actions soit :

- Développer son soutien à la recherche,
- Renforcer ses actions d'information, de prévention et de dépistage,
- Participer à l'équipement innovant des hôpitaux,
- Aider, orienter, comprendre et informer les malades et leurs proches sur la maladie cancéreuse.

Considérant le don d'agendas fait aux élèves de CM2,

Le Maire propose au Conseil Municipal l'octroi d'une subvention de 150 € au titre de la participation 2023 à l'article 65748 et propose l'inscription de cette somme au prochain budget.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, avec une voix contre (Alexis LEBOUTEUX) d'approuver cette subvention.

Autorisation de signature pour le renouvellement de la convention de mission d'accompagnement à la mise en place du règlement n°2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD)

Considérant la délibération n°24.2019 portant autorisation de signature de la convention de mission d'accompagnement à la mise en place du règlement n°2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD),

Considérant que cette convention arrive à son terme,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les objectifs de la mission d'accompagnement à la mise en place du RGPD, par le CIG, sont :

- la désignation du délégué à la protection des données. Celui-ci coordonne l'ensemble des actions propre à garantir la conformité en matière de protection des données au sein de la collectivité, à ce titre, il est chargé :

- de documenter la conformité,
- d'informer et de conseiller les responsables de traitement ou les sous-traitants de la collectivité,
- de contrôler le respect du règlement en matière de protection des données,
- d'accompagner les collectivités pour la mise en œuvre des préconisations suggérées après l'audit,
- de conseiller la collectivité par la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution,
- de coopérer avec l'autorité de contrôle (CNIL) et d'être le point de contact de celle-ci.

Les missions du délégué couvrent l'ensemble des traitements mis en œuvre par la collectivité.

- Identification des données à caractère personnel (DCP) et de la conformité de leurs traitements : rédaction du registre des traitements propres à la collectivité.

Il informe également que cette mission est de 3 ans et que son cout est de 1 152 € soit 384 € par an.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de renouvellement de mission d'accompagnement à la mise en place du règlement n°2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG).

Points Divers :

Installation du nouveau défibrillateur :

M.HAROUN rappelle qu'un nouveau défibrillateur a été acheté en décembre dernier.

Le contrat de location a été dénoncé pour l'ancien et le matériel a été retourné au fournisseur. Celui-ci n'était pas contrôlé et pas aux normes pour une installation en extérieur.

Le nouveau sera installé le 27 avril devant les anciens wc extérieurs sur le parking de la mairie. Il respectera les normes avec une armoire permettant de réguler la température et ainsi maintenir le matériel à température constante en été comme en hivers. Une signalétique sera installée et une communication de son emplacement sera lancée pour les administrés.

Thomas HAROUN a préparé l'installation électrique. Un contrat d'entretien a été conclu.

Ouverture du samedi matin au public :

Le samedi matin sera fermé au public à partir de ce jour. La prise de rendez-vous sera cependant possible sur le même créneau soit de 09h à 12h.

Achat parcelle C 187 impasse des Grands Champs :

Concernant l'achat de la parcelle C 187 impasse des Grands Champs, la signature de l'acte chez le notaire a eu lieu le lundi 27 mars.

OSASC : feu de la Saint Jean :

M. HAROUN informe le Conseil Municipal, que L'OSASC ne souhaite plus organiser de repas le 13 juillet pour la fête nationale faute de participants et membres organisateurs sur cette période estivale.

Ils souhaiteraient donc réaliser, en contre partie, les feux de la Saint Jean le samedi 17 juin avec repas + feu.

Les membres demandent si la commune souhaite proposer le feu d'artifice à cette même date et non plus le 13 juillet.

Après en avoir débattu le Conseil Municipal souhaite garder le feu d'artifice le 13 juillet pour la fête nationale.

Cimetière :

Le devis pour la reprise des tombes du carré C et E a été réceptionné il représente 13 976,90 €.

Ce montant a été budgétisé, les travaux auront lieu cette année.

Mare Bretonville :

Mme DOMPS Claudine informe que l'abri pêcheur devient dangereux car détérioré avec le temps. Elle demande s'il serait possible de le faire remplacer par un carport.

Monsieur le Maire accepte cette proposition.

Monsieur BELTOISE se propose de fournir des matériaux pour la réalisation de la nouvelle ossature.

Mme DOMPS Claudine demande également s'il est prévu à nouveau le faucardage de la mare. Monsieur le Maire répond qu'il faudrait demander à l'agence INGENIER'Y et la fondation du patrimoine s'il existe des subventions pour ce genre d'intervention.

Lotissement :

Mme DOMPS Claudine demande si la commune a reçu des nouvelles du projet de lotissement chemin de la mare du bois.

Monsieur le Maire répond que la mairie est toujours en attente d'une date de jugement de l'affaire. Il informe que la viabilisation des terrains rue du château d'eau et rue de la Gobeline à Bretonville à démarré.

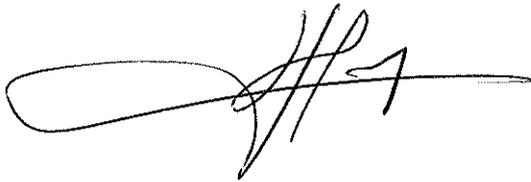
Aménagement place du monument aux morts :

L'architecte paysagiste en charge du dossier d'aménagement de la place du monument aux morts est venu présenter l'avant projet de cet aménagement lors d'un rendez vous en mairie le 20 mars dernier.

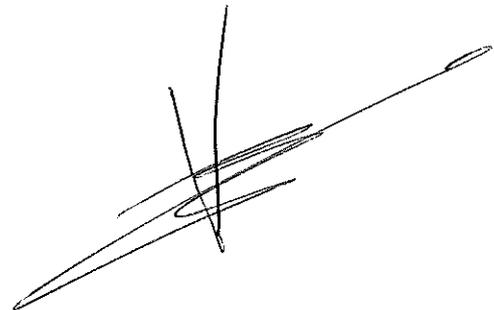
M.HAROUN Thomas présente le plan d'avant projet aux conseillers absents lors du dernier Conseil Municipal.

Fin de la séance 22 h 55

Le Maire : Jean-Louis FLORES

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'JL' followed by a horizontal line extending to the right.

Le secrétaire : William BELTOISE

A handwritten signature in black ink, featuring a vertical line on the left that crosses several horizontal strokes, ending in a long, thin tail extending to the right.